

HONORER – RESPECTER – RECONNAÎTRE - RÉCONCILIER



Conférence nationale sur les droits de la personne et les relations interraciales (DPRI) du SEIC de 2019

Winnipeg, Manitoba
Les 14 et 15 septembre 2019

Mai 2019

DEMANDE DE RÉOLUTIONS

La Conférence nationale pour les droits de la personne et les relations interraciales (DPRI) du SEIC de 2019 approche à grands pas. Les questions traitées pendant cette Conférence se présenteront sous forme de *résolutions* qui seront soit adoptées ou soit rejetées par les déléguées et les délégués accrédités qui participent à la conférence.

Les résolutions adoptées lors de la Conférence nationale pour les DPRI seront ensuite envoyées au congrès du SEIC de 2020, où elles seront examinées par le comité des résolutions approprié (Statuts, Finances, Générales) et ensuite soumises dans le rapport du comité respectif comme une résolution avec recommandation d'adoption ou de rejet.

Qui peut soumettre des résolutions?

Toute section locale en règle a le droit de présenter des résolutions à la Conférence nationale pour les DPRI. Les sections locales en tutelle ou celles qui ont vu révoquer leur charte ne peuvent pas présenter des résolutions.

De plus, les membres de l'exécutif national, toutes les assemblées officielles nationales, régionales ou de district des membres, telles que les réunions des conseils régionaux et les conférences régionales peuvent soumettre des résolutions à la Conférence nationale pour les DPRI.

Les membres individuels ne peuvent pas présenter directement des résolutions à la conférence.

Date limite de la présentation des résolutions

Les résolutions doivent parvenir au bureau national du SEIC à Ottawa au plus tard à 16 h (heure d'Ottawa) le 9 août 2019 pour être jugées admissibles.

Quel éventail de questions ou de sujets d'inquiétude peut faire l'objet de résolutions?

L'éventail des questions sur lesquelles peuvent porter les résolutions est presque aussi vaste que l'imagination collective des membres du syndicat. Les résolutions ne doivent porter que sur des mesures que le syndicat (SEIC et/ou AFPC) peut prendre, mais elles peuvent porter et portent souvent sur des questions aussi précises que des modifications à apporter aux Statuts du SEIC ou à ceux de l'AFPC et des questions aussi vastes que les politiques publiques économiques et sociales.

Comment doit-on rédiger une résolution?

Bien que l'éventail des sujets des résolutions puisse être vaste, les membres devraient garder à l'esprit certains paramètres au moment de rédiger des résolutions. Par exemple :

a) **Conséquence de la résolution :**

Il faut se rappeler que le syndicat est lié par toute résolution adoptée par la Conférence nationale des DPRI du SEIC de 2019 pour ensuite être adoptée au congrès du SEIC de 2020 jusqu'au moment qu'elle est modifiée par une décision prise pendant une autre conférence/congrès.

b) **La résolution doit proposer que le syndicat fasse quelque chose ou adopte une politique ou une mesure quelconque :**

Les résolutions qui chargent le SEIC ou l'AFPC de prendre les moyens nécessaires pour encourager le gouvernement ou l'employeur à faire quelque chose seront acceptables. Toutefois, les résolutions qui exigent que le gouvernement du Canada ou l'un des employeurs des membres (EDSC/Service Canada, CISR, IRCC ou le Tribunal) fasse quelque chose seront rejetées, quelle que soit leur importance pour les membres.

c) **La résolution doit être rédigée d'une certaine façon :**

En général, les résolutions comprennent deux parties : la première partie, commençant par les mots *Attendu que*, cerne le *problème* et indique les raisons pour lesquelles la question est considérée comme un problème.

La deuxième partie de la résolution, qui commence par les mots *Il est résolu que*, précise la *ligne de conduite* que le SEIC ou l'AFPC doit adopter pour régler le problème.

Gardez vos résolutions simples. Les résolutions longues et compliquées sont souvent scindées à une conférence ou à un congrès, et chaque mesure ou chaque politique fait l'objet d'un vote distinct. Dans bien des cas, il est plus facile de présenter deux ou trois résolutions simples qu'une compliquée.

Comment présenter une résolution?

Les résolutions doivent être sous format *Word* ou *RTF* (*rich text format*) sur le formulaire ci-joint de présentation de résolution et doivent être envoyées électroniquement à bonnevl@ceiu-seic.ca. Au besoin, le formulaire de présentation de résolution peut être téléchargé à partir du site Web du SEIC à l'adresse www.ceiu-seic.ca.

Le formulaire de présentation de résolution doit être signé et transmis également par la poste ou par télécopieur au bureau national du SEIC afin d'y parvenir au plus tard le 9 août 2019 à 16 h, heure d'Ottawa, pour que la résolution soit admissible.

Pour ne pas présenter des résolutions qui ont déjà été adoptées et qui sont inscrites au dossier, veuillez consulter le cahier des [résolutions en instance du SEIC de 2017](#) sur notre site Web. Vous pouvez, toutefois, présenter une résolution qui demande une mesure supplémentaire relativement à une résolution en instance. Si vous avez besoin d'une copie imprimée des résolutions en instance, veuillez-nous le faire savoir pour que nous vous la fassions parvenir par la poste.

En résumé, si les membres ont des questions particulières dont ils veulent que la conférence aborde, ils doivent :

- Présenter la question à une tribune dûment constituée de membres où la question doit être adoptée par la majorité des membres présents
- La présenter sous forme de résolution, c'est-à-dire avec un ou des considérants (Attendu que) et dispositifs (Il est résolu que)
- La résolution doit être sur le formulaire approprié, en Word ou en RTF (rich text format)
- Faire parvenir la version électronique obligatoire à bonnevl@ceiu-seic.ca en Word ou RTF au plus tard le 9 août 2019 à 16 h, heure d'Ottawa
 - S'assurer que le formulaire de présentation de résolution est transmis par télécopieur ou par la poste et reçu au bureau national du SEIC à Ottawa au plus tard **à 16 h (heure d'Ottawa) le 9 août 2019.**

N'oubliez pas! Le SEIC est votre syndicat et vos résolutions traceront la voie qu'il suivra au cours des trois prochaines années.

Distribution :

Président-e-s des sections locales
Membres de l'exécutif national
Comité des droits de la personne et des relations interraciales
Comité consultatif sur l'IRCC
Comité sur la CISR
Comité sur les centres d'appels
Comité sur la condition féminine
Comité pour les jeunes travailleurs et travailleuses
Bureaux syndicaux régionaux

Pièces jointes :

Formulaire de présentation de résolution

seic-ceiu.ca